

Province de Québec
MRC du Fjord-du-Saguenay
Municipalité Saint-Charles-de-Bourget

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget du lundi **4 avril 2022 à 19 h 30**, au Centre communautaire de Saint-Charles-de-Bourget, à laquelle étaient présents :

M.	Bernard St-Gelais	Maire
M.	Marc Lavoie, conseiller	Siège 1
M ^{me}	Manon Bergeron, conseillère	Siège 2
M.	Jacques Gauthier, conseiller	Siège 3
M ^{me}	Janye Tremblay, conseillère	Siège 4
M ^{me}	Sophie Tremblay, conseillère	Siège 5
M ^{me}	Sylvie Brassard, conseillère	Siège 6

M^{me} Myrienne Bouchard, directrice générale et greffière trésorière

À 19 h 35, Monsieur le Maire préside et, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

Citoyens présents à la séance : 9

ORDRE DU JOUR

1. LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR
2. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL
- 7^e jour de mars 2022
3. APPROBATION DES COMPTES
4. RÉSUMÉ DES DIFFÉRENTS COMITÉS
5. CORRESPONDANCES
6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 6.1 Acceptation de la fin de mandat à titre de directeur général par intérim de M. Michel Perreault, CPA, CMA;
 - 6.2 Acceptation de la proposition de mandat de consultant en gestion municipale de M. Michel Perreault, CPA, CMA;
 - 6.3 Acceptation de la proposition de mandat – prêt de personnel & assistance comptable – MALLETTTE : M^{me} Audrey Thibeault;
 - 6.4 Acceptation de l'inscription à l'ADMQ : M^{me} Myrienne Bouchard
 - 6.5 Acceptation de la modification de l'échelle salariale : poste de secrétaire-trésorière adjointe;
 - 6.6 Renouvellement de l'adhésion et acceptation pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ
 - 6.7 Acceptation de la demande de paiement – Alexandre Simard architecte : projet agrandissement HDV - Caserne & CPE – plan préliminaire
 - 6.8 Acceptation du nouveau taux de compensation au frais de kilométrage – utilisation véhicule employé et élus

- 6.9 Acceptation pour dépôt du rapport d'inspection – assurance générale MMQ
 - 6.10 Avis de motion règlement no. 393.22 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget
 - 6.11 Adoption du projet de règlement no. 393.22 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget
 - 6.12 Acceptation et autorisation de signature – contrat d'exécution œuvre d'art centre communautaire
- 7 VOIRIE
- 7.1 Adoption du règlement numéro 390.22 portant sur les travaux d'amélioration du chemin du royaume
 - 7.2 Acceptation du mandat pour quatre ans à l'union des municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium)
8. URBANISME
- 8.1 Adoption du règlement numéro 391-22 modifiant le plan d'urbanisme sous le numéro 304-14 et ses amendements en vigueur afin d'agrandir une aire d'affectation commerciale sur le côté est de la route du village
 - 8.2 Adoption du règlement 392.22 modifiant le règlement de zonage 305.14 et ses amendements en vigueur afin d'agrandir la zone 103 C sur le côté est de la route du village et d'autoriser des usages commerciaux dans les zones 100 R ET 104 R
9. HYGIÈNE DU MILIEU
- 9.1 Acceptation de la demande de paiement de STANTEC INC. - projet d'assainissement des eaux usées
10. SÉCURITÉ PUBLIQUE / CIVILE
- 10.1 Acceptation et autorisation de signature – entente intermunicipale pour les services de sauvetage d'urgence hors du réseau routier, en sentier non accessible et en présence de pentes modérés sur le territoire de la MRC du fjord-du-Saguenay
- 11 INVITATIONS / DEMANDES DE CONTRIBUABLES ET D'ORGANISME
- 11.1 Demande de M. Bruno Girard – activité de musique folklorique
 - 11.2 Motion de condoléances lors du décès de M. Dominic Jean lieutenant de la régie incendie intermunicipale GEANT, division sécurité incendie
 - 11.3 Acceptation de la contribution au programme plein air école Saint-Charles-de-Bourget
 - 11.4 Demande des Chevaliers de Colomb de Saint-Charles-de-Bourget – Gratuité salle centre communautaire
- 12 AFFAIRES NOUVELLES
- 13 PÉRIODE DE QUESTION
- 14 LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE.

1. LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION N° 192.22

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jacques Gauthier

APPUYÉ PAR : M. Marc Lavoie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget adopte l'ordre du jour de la présente séance

Ajout : 11.4 Demande des Chevaliers de Colomb de Saint-Charles-de-Bourget
– Gratuité salle multifonctionnelle Centre communautaire.

2. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 FÉVRIER 2022

RÉSOLUTION N° 193.22

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Sylvie Brassard

APPUYÉ PAR : M^{me} Sophie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

D': exempter la directrice générale et greffière-trésorière de la lecture du procès-verbal du 7 mars 2022;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 mars 2022 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la *Loi*, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

3. APPROBATION DES COMPTES

RÉSOLUTION N° 194.22

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jacques Gauthier

APPUYÉ PAR : M. Marc Lavoie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE les comptes à payer du mois de mars 2022, au montant de 70 265.68 \$, ainsi que les comptes payés d'avance au montant de 25 295.72 \$ totalisant la somme de 95 561.40 \$, soient acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim soit autorisé à en faire le paiement;

QUE les versements des salaires nets du mois de mars 2022 soient acceptés au montant de 31 308.42 \$;

QUE Les élus confirment avoir reçu l'état des activités financières détaillé du mois de mars 2022 pour un meilleur suivi des dépenses.

4. RÉSUMÉ DES DIFFÉRENTS COMITÉS

M^{me} Sylvie Brassard, conseillère, mentionne qu'elle a assisté à l'assemblée générale annuelle de la Société de développement le Bourget. Elle mentionne qu'il y a de très beaux projets à venir et qu'elle aimerait qu'il y ait plus d'implication de la part de la population.

M^{me} Sophie Tremblay, conseillère, communique des informations à propos du projet de réaménagement de la cour de l'école St-Charles.

5. CORRESPONDANCES

Lettre de la MRC du Fjord-du-Saguenay sur la Politique de soutien aux projets structurants / Versement / PSPS-2022-09 au montant de 1 500\$ pour le sentier de motoneige raccordant le Saguenay et le Lac-Saint-Jean;

Lettre de la Commission municipale au sujet du rapport de conformité – transmission des rapports financiers

Lettre de la Sécurité publique du Québec – Somme payable par les municipalités pour les services de la sûreté du Québec année 2022 au montant de 62 414\$

Lettre de Nutrinor coopérative concernant le versement d'une ristourne de 4 540 000\$. La somme reçue par la municipalité est de 239.02\$

Lettre du Réseau BIBLIO du Saguenay-Lac-Saint-Jean mentionnant que M. Michel Gauthier a complété avec succès le plan de formation de coordonnateur de bibliothèque dispensé par Réseau BIBLIO.

Lettre de remerciement de M. Michel Perreault nous faisant part de son appréciation d'avoir été à l'emploi de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget durant la dernière année.

La correspondance est déposée aux archives de la Municipalité pour consultation publique.

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 ACCEPTATION DE LA FIN DE MANDAT À TITRE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM DE M. MICHEL PERREAULT, CPA, CMA **RÉSOLUTION N^o 195.22**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget a procédé à la nomination de M^{me} Myrienne Bouchard au poste de directrice générale afin d'administrer celle-ci, tel que prévu à l'article 210 du Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie

APPUYÉE PAR : M^{me} Sophie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget confirme la fin du mandat de M. Michel Perreault, CPA, CMA à titre de directeur général et secrétaire-trésorier par intérim en date du 1^{er} avril 2022.

QUE La Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document relatif à la fin du mandat de M. Perreault.

6.2 ACCEPTATION DE LA PROPOSITION DE MANDAT DE CONSULTANT EN GESTION MUNICIPALE DE M. MICHEL PERREAULT, CPA, CMA; **RÉSOLUTION N^o 196.22**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jacques Gauthier

APPUYÉ PAR : M^{me} Manon Bergeron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accepte la proposition de mandat de M. Michel Perreault, CPA, CMA à titre de consultant en gestion municipale, le tout selon les termes et conditions de l'offre déposée en date du 30 mars 2022.

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document relatif audit mandat.

6.3 ACCEPTATION DE LA PROPOSITION DE MANDAT – PRÊT DE PERSONNEL & ASSISTANCE COMPTABLE – MALLETTE : MME AUDREY THIBEAULT;
RÉSOLUTION N° 197.22

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Sylvie Brassard
APPUYÉ PAR : M^{me} Manon Bergeron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accepte la proposition de mandat de prêt de personnel & assistance comptable de Malette pour la formation des employés administratifs sur les logiciels municipaux, la gestion des dossiers et la gestion des archives, le tout selon les termes et conditions de l'offre déposée en date du 23 mars 2022;

QUE La Municipalité autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document relatif audit mandat.

6.4 ACCEPTATION DE L'INSCRIPTION À L'ADMQ : MME MYRIANNE BOUCHARD
RÉSOLUTION N° 198.22

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie
APPUYÉ PAR : M. Jacques Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accepte l'inscription à l'ADMQ de Mme Myrienne Bouchard, à titre de nouvelle membre.

QUE la cotisation 2022 se détail comme suit:

- Cotisation membre	939.00\$
- Assurance	395.00\$

Le tout pour la somme de 1 334\$ plus taxes

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget ait droit à un crédit de 495 \$ puisqu'elle avait déjà payé l'inscription de M. Michel Perreault, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim pour l'année 2022.

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget prenne acte que l'assurance juridique déjà déboursé n'est pas transférable entre membres.

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise la directrice générale et greffière-trésorière à procéder au paiement de la facture no. ADH03263 en date du 04 avril 2022.

6.5 ACCEPTATION DE LA MODIFICATION DE L'ÉCHELLE SALARIALE : POSTE DE SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE
RÉSOLUTION N° 199.22

CONSIDÉRANT la Politique de travail actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter un ajustement à la grille salariale selon l'article 13.2, à l'échelon numéro 3 au poste de secrétaire-trésorière adjointe;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Manon Bergeron

APPUYÉ PAR : M. Jacques Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accepte la proposition pour la modification à l'échelon 3 de la grille salariale du poste de secrétaire-trésorière adjointe en vigueur.

QUE la modification soit applicable à partir du 4 avril 2022.

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise la direction générale à appliquer l'ajustement tel que proposée.

**6.6 RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION ET ACCEPTATION POUR
RETENIR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT EN
ASSURANCES COLLECTIVES DANS LE CADRE D'UN ACHAT REGROUPE
DE L'UMQ**
RÉSOLUTION N° 200.22

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire se joindre à ce regroupement ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat

CONSIDÉRANT QUE ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ a lancé cet appel d'offres en mars 2022

À CES CAUSES

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Sophie Tremblay

APPUYÉ PAR : M^{me} Janye Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant

en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confié à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat

- QUE le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans
- QUE la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres
- QUE la Municipalité s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé
- QUE la Municipalité s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la municipalité
- QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document nécessaire auprès de l'UMQ

6.7 ACCEPTATION DE LA DEMANDE DE PAIEMENT – ALEXANDRE SIMARD ARCHITECTE : PROJET AGRANDISSEMENT HDV-CASERNE & CPE – PLAN PRÉLIMINAIRE
RÉSOLUTION N° 201.22

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Manon Bergeron
APPUYÉ PAR : M. Marc Lavoie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

- QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accepte la demande de paiement de la facture no. 22-44 en date du 25 février 2022 d'Alexandre Simard, Architecte, pour le projet d'agrandissement HDV-CASERNE & CPE – plan préliminaire.
- QUE la somme de 7 833.50 \$. plus taxes soit acceptée
- QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise la directrice générale et greffière-trésorière à procéder au paiement de ladite facture.

6.8 ACCEPTATION DU NOUVEAU TAUX DE COMPENSATION AU FRAIS DE KILOMÉTRAGE – UTILISATION VÉHICULE EMPLOYÉ ET ÉLUS;
RÉSOLUTION N° 202.22

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Sophie Tremblay
APPUYÉE PAR : M^{me} Janye Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

- QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget en considération des conditions de marché dans le secteur des carburants fossiles et pour compenser les coûts accrus d'entretiens et de réparations, accepte de procéder à une augmentation de la compensation à sa politique en vigueur, le tout relié au frais de kilométrage lors de l'utilisation d'un véhicule.
- QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget modifie sa politique de remboursement des frais de déplacement en référence à celle de Revenu Québec, soit au taux actuel de 0.61\$ du km.
- QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget utilisera dorénavant le taux de compensation au frais de kilométrage adopté par Revenu Québec, applicable pour les employés et les membres du conseil municipal.

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise la direction générale à procéder à l'ajustement du taux tel que proposé à partir du 4 avril 2022.

6.9 ACCEPTATION POUR DÉPÔT DU RAPPORT D'INSPECTION – ASSURANCE GÉNÉRALE MMQ
RÉSOLUTION N° 203.22

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie
APPUYÉE PAR : M. Jacques Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE la Municipalité Saint-Charles-de-Bourget accepte pour dépôt le rapport d'inspection de l'assurance générale MMQ.

QUE la Municipalité Saint-Charles-de-Bourget autorise la direction générale à procéder aux modifications recommandées par le rapport d'inspection.

6.10 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NO. 393.22 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BOURGET

Madame Sophie Tremblay, conseillère, donne avis, qu'un règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget sera présenté à une séance subséquente.

Le projet de règlement est présenté séance tenante.

6.11 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 393.22 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BOURGET
RÉSOLUTION N° 204.22

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Sylvie Brassard
APPUYÉE PAR : M^{me} Manon Bergeron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget adopte le projet de règlement no. 393.22, portant sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget.

QUE la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accorde la dispense de lecture dudit règlement.

QUE la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise le Maire M. Bernard St-Gelais et la directrice générale et greffière-trésorière à signer ledit projet de règlement séance tenante.

6.12 ACCEPTATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT D'EXÉCUTION ŒUVRE D'ART CENTRE COMMUNAUTAIRE
RÉSOLUTION N° 205.22

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Janye Tremblay
APPUYÉE PAR : M. Marc Lavoie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

- QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accepte le libellé du contrat d'exécution d'œuvre d'art pour le Centre communautaire situé au 476, 2^e rang, Saint-Charles-de-Bourget, le tout selon le projet tel que présenté par la directrice générale et greffière-trésorière.
- QUE l'objet dudit contrat conciste a retenir les services d'un artiste afin de réaliser une oeuvre d'art qui sera érigé au Centre communautaire de Saint-Charles-de-Bourget, le tout dans le cadre de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics du Gouvernement du Québec.
- QUE les modalités de versements prévue au contrat d'une valeur de 25 377.00\$, taxes incluses se détails comme suit, à savoir :
- Un premier versement équivalent à 30% de la somme, soit 7 613.00\$ (taxes incluses) et payable à la date de la signature du présent contrat;
 - Un deuxième versement est prévu en septembre 2022 au montant de 10 151.00\$ (taxes incluses) et sera payable sur réception et acceptation par le propriétaire, sur recommandation de l'architecte, d'un rapport d'étape démontrant l'avancement des travaux;
 - Le dernier versement, équivalent à 30% de la somme, 7 613.00\$ (taxes incluses) sera payable dans les 7 jours de l'acceptation de l'œuvre d'art par le propriétaire, sur recommandation de l'architecte, et de la remise des documents prévus aux paragraphes I) et J) de l'article 2.
- QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise M. le Maire, Bernard St-Gelais et la directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la municipalité ledit contrat séance tenante.
- QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise la directrice générale et greffière-trésorière à procéder au paiement du premier versement.

7. VOIRIE MUNICIPALE

7.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 390.22 PORTANT SUR LES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU CHEMIN DU ROYAUME **RÉSOLUTION N^o 206.22**

- CONSIDÉRANT QUE le chemin du Royaume est un chemin privé de tolérance ouvert au public;
- CONSIDÉRANT QUE du rechargement en matériaux granulaire, du reprofilage et nettoyage de fossés sont nécessaire pour améliorer la surface carrossable et les emprises dudit chemin;
- CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du secteur désirent que la municipalité effectue lesdits travaux;
- CONSIDÉRANT QUE le 7 mars 2022, le conseil municipal a adopté une résolution portant le numéro 174.22 acceptant d'effectuer les travaux de rechargement en matériaux granulaire, du reprofilage et nettoyage de fossés sur le chemin de tolérance du Royaume;
- CONSIDÉRANT QUE conformément à la politique municipale en la matière, le coût desdits travaux doit être assumé par les propriétaires situés en bordure dudit chemin de tolérance dans la proportion et

conformément aux modalités prévues dans la résolution du conseil 616.11 et amendée par la résolution 190.15;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion et un projet de règlement a été présenté lors de la séance du 7 mars 2022.

POUR CES RAISONS

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie

APPUYÉ PAR : M^{me} Sylvie Brassard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget adopte le règlement portant le numéro 390.22, décrétant l'exécution de travaux de rechargement pour un coût de **1 970 \$**;

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget demande à monsieur Roger Gaudreault, propriétaire du chemin, de fournir les plans d'arpentage afin de s'assurer que les fossés de drainage soient aménagés en respectant les limites des terrains adjacents;

QUE le conseil prenne acte que M^{me} Manon Bergeron, conseillère s'est retirée de ladite décision en considération de son conflit d'intérêt.

7.2 ACCEPTATION DU MANDAT POUR QUATRE ANS À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM)
RÉSOLUTION N^o 207.22

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget a reçu une proposition de l'Union des municipalités de Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement» adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les quatre (4) prochaines années;

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jacques Gauthier
APPUYÉ PAR : M^{me} Sophie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;
- QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour quatre (4) ans, soit jusqu'au 30 avril 2026 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2025-2026;
- QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Municipalité devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;
- QUE la Municipalité confie, à l'Union des municipalités de Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité, pour les hivers 2022-2023 à 2025-2026 inclusivement;
- QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;
- QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;
- QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, le formulaire d'adhésion à la date fixée;
- QUE la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2022-2023, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres;
- QU' un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

8. URBANISME

8.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 391-22 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME SOUS LE NUMÉRO 304-14 ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR AFIN D'AGRANDIR UNE AIRE D'AFFECTATION COMMERCIALE SUR LE CÔTÉ EST DE LA ROUTE DU VILLAGE **RÉSOLUTION N° 208.22**

- CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget a procédé aux dispositions légales nécessaires en vue de l'adoption du règlement 391.22 en titre;
- CONSIDÉRANT qu'une séance de consultation publique a été tenue le 24 mars 2022 à 16h30, à laquelle deux (2) personnes de la population étaient présentes;

CONSIDÉRANT qu'il y va de l'intérêt public.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Sylvie Brassard

APPUYÉ PAR : M. Marc Lavoie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget adopte le règlement 391.22 modifiant le plan d'urbanisme sous le numéro 304-14 et ses amendements en vigueur afin d'agrandir une aire d'affectation commerciale sur le côté est de la route du village

QUE qu'une copie du présent règlement soit transmise à la MRC du Fjord-du-Saguenay pour approbation finale.

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise le Maire, M. Bernard St-Gelais et la directrice générale et greffière-trésorière à signer le règlement 391.22 séance tenante.

8.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 392.22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 305.14 ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR AFIN D'AGRANDIR LA ZONE 103 C SUR LE CÔTÉ EST DE LA ROUTE DU VILLAGE ET D'AUTORISER DES USAGES COMMERCIAUX DANS LES ZONES 100 R ET 104 R
RÉSOLUTION N°209.22

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget a procédé aux dispositions légales nécessaires en vue de l'adoption du règlement 392.22 en titre;

CONSIDÉRANT qu'une séance de consultation publique a été tenue le 24 mars 2022 à 16h30, à laquelle deux (2) personnes de la population étaient présentes;

CONSIDÉRANT qu'un avis public aux personnes intéressées à signer une demande de participation à un référendum a été affiché en date du 25 mars 2022;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concernant la participation à un référendum n'a été déposée ni transmise à la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il y va de l'intérêt public.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Janye Tremblay

APPUYÉ PAR : M^{me} Sophie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget adopte le règlement 392.22 modifiant le plan d'urbanisme sous le numéro 304-14 et ses amendements en vigueur afin d'agrandir une aire d'affectation commerciale sur le côté est de la route du village

QUE qu'une copie du présent règlement soit transmise à la MRC du Fjord-du-Saguenay pour approbation finale.

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise le Maire, M. Bernard St-Gelais et la directrice générale et greffière-trésorière à signer le règlement 392.22 séance tenante.

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 ACCEPTATION DE LA DEMANDE DE PAIEMENT DE STANTEC INC. - PROJET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES RÉSOLUTION 210.22

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie
APPUYÉ PAR : M. Jacques Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE : la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accepte les demandes de paiements de Stantec Experts-Conseils Ltée pour les services d'ingénieries sur le projet d'assainissement des eaux usées selon les factures suivantes, à savoir:

A-	Facture 1650066	28 octobre 2021	2 750.00\$ plus taxes
B-	Facture 1657671	23 novembre 2021	4 250.00\$ plus taxes
C-	Facture 1669647	22 décembre 2021	15 500.00\$ plus taxes
D-	Facture 1676251	31 janvier 2022	1 750.00\$ plus taxes
E-	Facture 1688490	15 mars 2022	9 250.00\$ plus taxes

Les factures en A, B, C et D ont déjà été payées antérieurement lors de l'autorisation des comptes à payer précédemment.

QUE : la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise la directrice générale et greffière-trésorière à procéder au paiement de ladite demande représentée par la facture 1688490 au montant de 9 250\$ plus taxes.

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE / CIVIL

10.1 ACCEPTATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LES SERVICES DE SAUVETAGE D'URGENCE HORS DU RÉSEAU ROUTIER, EN SENTIER NON ACCESSIBLE ET EN PRÉSENCE DE PENTES MODÉRÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENEY RÉSOLUTION N° 211.22

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Fjord-du-Saguenay a mis en place un projet d'entente intermunicipale pour les services de sauvetage d'urgence hors du réseau routier, en sentier non accessible et en présence de pentes modérés sur le territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay;

CONSIDÉRANT QUE le but recherché pour conclure une telle entente est de faciliter la gestion des services et de la demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt de la MRC et des municipalités locales de disposer de ce service supplémentaire sur leur territoire afin d'assurer la sécurité des intervenants et des victimes;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie
APPUYÉ PAR : M^{me} Sylvie Brassard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accepte les termes et conditions de l'entente inter municipale pour les services de sauvetage d'urgence hors du réseau routier, en sentier non accessible et en présence de pentes modérés sur le territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay, tel que proposé.

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise M. le Maire Bernard St-Gelais et la directrice générale et greffière trésorière à signer ladite entente séance tenante.

11. INVITATIONS / DEMANDES DE CONTRIBUABLES ET ORGANISMES

11.1 DEMANDE DE M. BRUNO GIRARD – ACTIVITÉ DE MUSIQUE FOLKLORIQUE **RÉSOLUTION N° 212.22**

CONSIDÉRANT QUE la demande de M. Bruno Girard pour la tenue d'une activité de musique et de danse folklorique;

CONSIDÉRANT QUE que l'activité est de nature privée

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Sylvie Brassard
APPUYÉ PAR : Mme Janye Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget fixe le prix de la location selon la politique en vigueur, soit le montant de 225 \$ pour la location de la salle multifonctionnelle du Centre communautaire.

11.2 MOTION DE CONDOLÉANCES LORS DU DÉCÈS DE M. DOMINIC JEAN LIEUTENANT DE LA RÉGIE INCENDIE INTERMUNICIPALE GEANT, DIVISION SÉCURITÉ INCENDIE **RÉSOLUTION N° 213.22**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie
APPUYÉ PAR : M. Jacques Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget procède à une motion de sincères condoléances à la famille de M. Dominic Jean, pompier volontaire décédé en service lors d'une intervention d'incendie.

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget offre également ses sympathies aux membres de la Régie intermunicipale GEANT.

11.3 ACCEPTATION DE LA CONTRIBUTION AU PROGRAMME SPORT ÉTUDE ET PLEIN-AIR DE L'ÉCOLE SAINT-CHARLES-DE-BOURGET **RÉSOLUTION NO 214.22**

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Sophie Tremblay
APPUYÉ PAR : M^{me} Manon Bergeron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

- QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise M^{me} Lisette Simard, agente de développement, à présenter une demande au programme Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) de la MRC du Fjord-du-Saguenay pour le projet vocation : Sport étude et plein-Air 2021-2022 de l'école St-Charles au montant de 5 000 \$;
- QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accepte de verser la somme de 5 000\$ à l'école St-Charles suite à l'acceptation de la demande;
- QUE la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise le Maire M. Bernard St-Gelais et la directrice générale et greffière-trésorière à signer ladite demande séance tenante.

11.4 DEMANDE DES CHEVALIERS DE COLOMB DE SAINT-CHARLES-DE-BOURGET – GRATUITÉ SALLE MULTIFONCTIONNELLE CENTRE COMMUNAUTAIRE
RÉSOLUTION NO 215.19

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie
APPUYÉ PAR : M. Jacques Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise la gratuité de la salle multifonctionnelle du Centre communautaire aux Chevaliers de Colomb de Saint-Charles-de-Bourget pour leur réunion bimensuelle.

12. AFFAIRES NOUVELLES

NIL

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question a débuté à 20h23 et s'est terminé à 20h41

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- QUE la séance soit levée à 20h41

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, M^{me} Myrienne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière certifie par les présentes qu'il y a des crédits de disponibles pour les dépenses projetées par le conseil municipal lors de la réunion tenue le 4 avril 2022.

M. Bernard St-Gelais
Maire

Mme Myrienne Bouchard
Directrice générale et greffière-trésorière